

Monsieur Dominique BONNET
Maire de la commune de Poligny
49 Grande Rue
39 800 POLIGNY

Lons le Saunier, le **2 8 OCT. 2016**

Objet : **Projet de PLU de Poligny**

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 2 août 2016, vous m'avez transmis le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du Conseil Municipal le 8 juillet 2016.

J'émetts un avis favorable à votre projet sous réserve de la prise en compte des observations suivantes :

VOIRIE

- Accès Center Parcs :

Un emplacement réservé (ER) doit être prévu au nom du Département le long de la route forestière (voir plan joint). Une largeur de 20 m est à prévoir, hormis au nord où la largeur n'est que de 10 m côté Est car la limite de commune se situe à l'axe de la route. La surface de l'ER serait d'environ 4,9 ha.

L'ER s'arrête sur la route forestière au point le plus proche du site du Center Parcs (parcelle E 159), sachant que le tracé entre la route forestière et Center Parcs reste à définir et qu'en tout état de cause les parcelles qui seraient traversées sont propriétés communales.

- Emplacement réservé RD905 :

Le Département n'est pas demandeur de l'emplacement réservé ER 1 le long de la RD 905 nommé "Aux Bubles" RD 905 entrée nord de Poligny.

EAU, ASSAINISSEMENT ET MILIEUX AQUATIQUES

D'une façon générale, les données d'état initial sur l'Orain utilisées dans le PLU présentent des différences avec celles utilisées dans l'étude d'assainissement réalisée récemment entre avril et juillet 2016 par IRH :

- Dans le projet de PLU, le **Qmna_s est pris égal à 0,23 m³/s** sur la station située au Deschaux (p 36). Or, cette station est éloignée de Poligny et les données utilisées correspondent à des valeurs antérieures à 1996, alors qu'une étude hydraulique a été menée par IPS'EAU en 2004 et qu'un réseau de mesures existe sur l'Orain avec une station en amont de Poligny. Ces dernières données permettent d'évaluer le Qmna_s de l'Orain au droit de Poligny à **0,062 m³/s** (étude IRH, 2016), valeur très inférieure à 0,23 m³/s.

- Concernant la qualité de l'eau de l'Orain, le PLU fait état, à partir des données de l'étude Poyry de 2008 d'une bonne qualité à la source et d'une qualité moyenne à 1 500 m en aval de la station d'épuration, conforme à son objectif fixé (classe 2 : qualité moyenne) (p 211-212). En revanche, l'étude IRH de 2016 fait état, avec les données de 2013 à 2015, d'une qualité moyenne de l'Orain à sa source comme à l'aval de Poligny, avec un objectif de qualité de « bon état », conformément au règlement européen.
- La non-conformité réglementaire du système d'assainissement de Poligny n'est pas citée.
- Les arrêtés du 22/12/1994, du 22/06/2007 et du 6/05/1996, cités page 213, ont été abrogés. Il convient de citer les nouveaux arrêtés (2012 pour l'assainissement non collectif et 2015 pour l'assainissement collectif).

Les impacts en matière d'assainissement

D'une façon générale, en termes de méthodologie, le PLU indique uniquement les effets de l'augmentation de la population et des activités nouvelles qu'il induit, alors que l'étude IRH étudie l'impact global sur le milieu naturel de la nouvelle station d'épuration traitant les eaux de l'ensemble de la population (existante et future) et des activités futures. Cette différence d'approche, combinée à une valeur différente du Qmns, conduit à des conclusions qui peuvent être interprétées différemment :

Ainsi, le PLU :

« La réalisation d'une nouvelle station d'épuration supprimera les pollutions chroniques observées depuis de nombreuses années ». « L'accroissement de population prévue dans le cadre du PLU, l'implantation de nouvelles activités, ou encore du projet Center Parcs **seront sans effets sur la qualité du milieu récepteur qu'est l'Orain**, grâce à la nouvelle station » (p 341).

Il est indiqué que le rejet supplémentaire engendré par l'accroissement de population et par le Center Parcs représente en moyenne une augmentation de 2,9 %, non significative, du débit d'étiage de l'Orain. (p 342).

Selon l'étude IRH, 2016 :

Le rejet de la nouvelle station sans raccordement du Center Parcs représente 29 % du Qmns de l'Orain et celui avec raccordement du Center Parcs représente 38 % du Qmns de l'Orain.

« La nouvelle station **ne permet pas de respecter l'objectif de qualité de l'Orain**, avec ou sans raccordement du Center Parcs ». En vertu du principe « Eviter, Réduire, Compenser », **des mesures compensatoires doivent dans ce cas être prévues.**

Les impacts en matière d'eau potable

- Remarque préalable : Il est indiqué p 32 que « Les émergences les plus importantes, servant par captage d'alimentation en eau de la ville de Poligny, sont situées au fond de la Reculée de Poligny et à la base de la falaise calcaire de l'Aalénien-Bajocien, sous la « Croix de Dan ». Elles sont à l'origine du réseau hydrographique superficiel de l'Orain et de la Glantine. ». Or, ces émergences ne servent pas à l'alimentation en eau potable de Poligny.
- Les trois solutions étudiées pour l'approvisionnement en eau potable du Center Parcs ne sont pas décrites (p 344).
- L'appréciation « la ressource est abondante » (p 371), quel que soit le scénario, apparaît très générale.
- Il est indiqué dans le projet de PLU que l'augmentation de rendement de 2% du SIE Arbois-Poligny suffirait à alimenter la population supplémentaire prévue à Poligny (p 343). Cela ne signifie pas pour autant que cela est possible et facile, ni dans quel délai cette amélioration est envisageable.

- La mise en regard (p 344) du besoin de 206 000 m³/an pour couvrir l'augmentation de population et le Center Parcs avec la somme des pertes du SIE Arbois Poligny de 384 000 m³/an n'apparaît pas justifiée, d'autant que la population supplémentaire dans la ville de Poligny et la population du Center Parcs ne seront pas forcément alimentées toutes les deux par le Syndicat Arbois Poligny, différentes solutions étant à l'étude pour l'alimentation du Center Parcs situé sur le plateau.

ENVIRONNEMENT

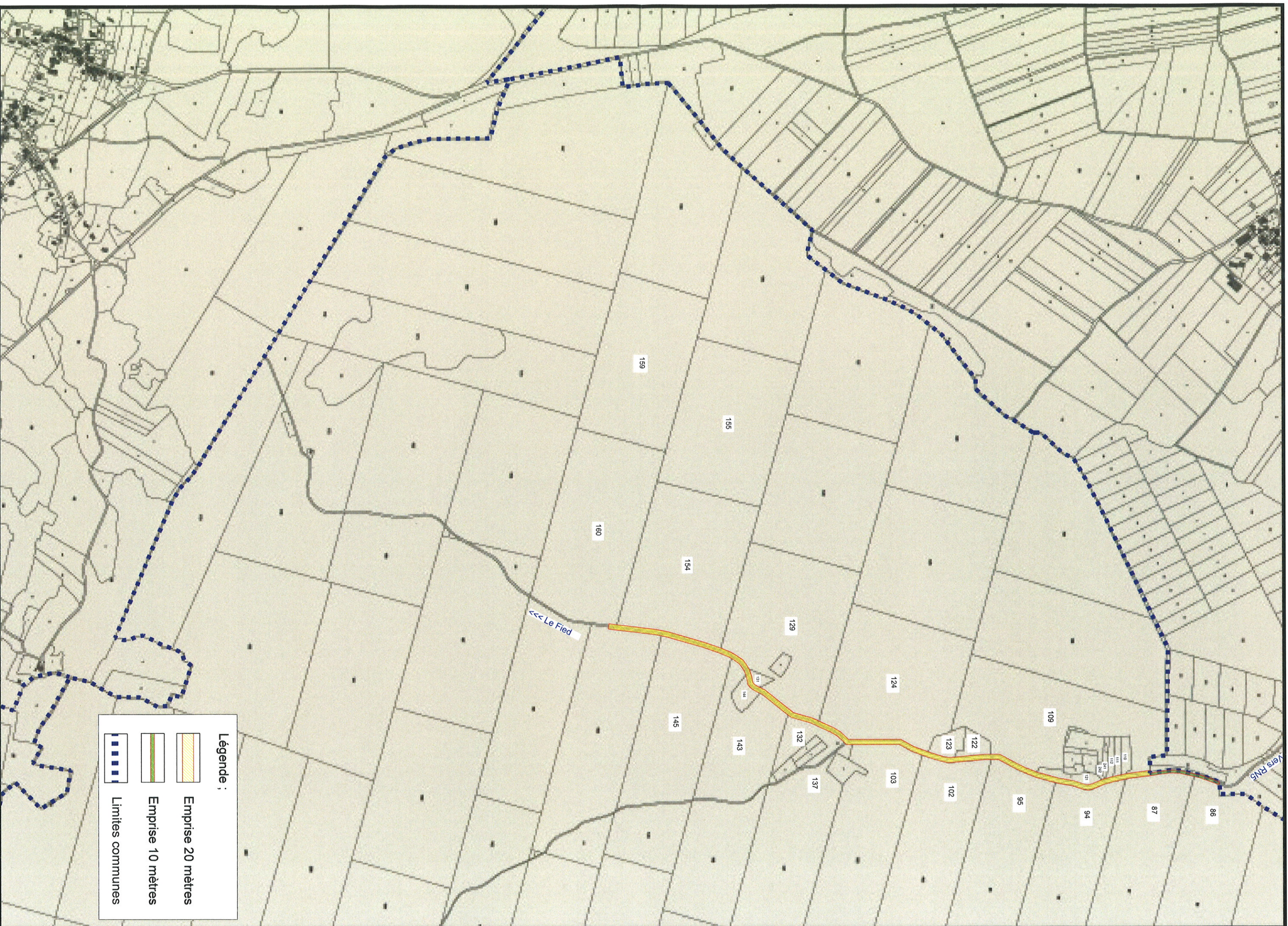
Pour information, le secteur de l'Orain amont (hors zones urbaines) a été identifié en projet d'intérêt annexe au cours de l'état des lieux faune-flore départemental réalisé dans le cadre de l'élaboration du schéma des Espaces Naturels Sensibles. Les enjeux naturels concernent la préservation de la ripisylve, des zones humides et des masses d'eau.

Les services départementaux restent bien entendu à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'D. L. O.', with a long horizontal stroke extending to the left.

Le Président du Conseil départemental



Légende :

	Emprise 20 mètres
	Emprise 10 mètres
	Limites communes